



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2023-044

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 13
- Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme ALAIN Lucette – Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette.

POUVOIRS : Mme MUNOZ Marie-Thérèse à Mme CANTIER Nadège – Mme GALLO Anne à M. CHEVALIER Mickaël – Mme CASTANO Adeline à Mme ALAIN Lucette – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette.

EXCUSES : M. MAY Abdelkrim – M. DJEDDOU Rabah – Mme MONTEIRO Maria.

ABSENTS : M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROMERO-PORTRAT Manuela.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Madame Gilda SARANDAO, 3^{ème} Adjointe, explique au Conseil Municipal que, lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le Comptable Public peut demander l'admission en non-valeur de la créance.

Les sommes non recouvrées à porter en non-valeur, à la demande du comptable public, sont présentées au Conseil Municipal.

L'ensemble s'élève à 743,28€ tel qu'il ressort de l'état dressé par le comptable public en date du 21 mars 2023.

Il s'agit de transférer la créance en dépense au compte d'imputation budgétaire 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget 2023.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2023 adopté lors de la séance du 28 mars 2023 ;

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public dont il sollicite l'admission en non-valeur ;

Entendu le rapport de Madame Gilda SARANDAO, 3^{ème} Adjointe, et sur sa proposition ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes non recouvrées à la demande du comptable public, pour un montant total de 743,28€ ;
- **DIT** que ce montant non recouvré sera imputé à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » de la section de fonctionnement du budget principal 2023.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 06 JUL. 2023
et publié, affiché ou
notifié le 06 JUL. 2023
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. Philippe PIGEAU